

**ARRETE MUNICIPAL d'octroi d'une autorisation de voirie**  
**Rue des écoles sur trois places de stationnement au plus près du 5A rue des écoles, le 16 Septembre 2022**

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la requête en date du 14/09/2022 par laquelle, l'entreprise déménageurs bretons agence de Caen, demande un octroi de voirie dans le cadre du déménagement de M Leroy Stéphane, au 5A rue des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre le déménagement au, 5A rue des écoles, l'entreprise déménageurs bretons agence de Caen, est autorisée à faire stationner un camion, occupant 3 places de parking rue des écoles au plus près du domicile, de 8 heures à 15 heures, le 16 Septembre 2022.

*Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules.*

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3 :** Dès le départ du véhicule, l'entreprise déménageurs bretons agence de Caen, devra retirer tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 :** Le présent arrêté municipal sera affiché durant cette période.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 6 :** Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – [ddsp14@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp14@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – [steph.herve@interieur.gouv.fr](mailto:steph.herve@interieur.gouv.fr)
- Entreprise déménageurs bretons agence de Caen – [caen@demenageurs-bretons.fr](mailto:caen@demenageurs-bretons.fr)
- Caen la mer – [s.cheve@caenlamer.fr](mailto:s.cheve@caenlamer.fr) , [contact.dm@caenlamer.fr](mailto:contact.dm@caenlamer.fr)
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale – [ismael.madi@colombelles.fr](mailto:ismael.madi@colombelles.fr)
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement durable de la mairie de Colombelles – [alice.averlant@colombelles.fr](mailto:alice.averlant@colombelles.fr)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 14/09/2022

Pour le Maire, et par délégation

Annie LEMARIE, 1ere adjointe

